

Optimisation des contrôles – de la répression des fraudes dans les domaines alimentaires

(dépôt)

Le soussigné requiert la modification de la législation cantonale et notamment celle de la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels, pour :

1. que les contrôles des denrées alimentaires allant de la production primaire à la commercialisation incluse soient régis par une seule instance, à savoir par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ;
2. sur le plan de l'organisation de l'exécution des contrôles, veiller à simplifier, améliorer leur efficacité, réduire leurs coûts et éviter les doubles procédures ;
3. distinguer les compétences entre les contrôles liés aux conseils, suivis d'assurance qualité des produits et ceux qui sont liés à la répression ;
4. veiller à ce que notre législation soit compatible avec le droit européen et intervenir sur le plan national afin d'adapter le droit fédéral en conséquence.

(Sig.) Jacques Bourgeois, députés
et 28 cosignataires

(Développement : transmis séparément)

6 novembre 2003